

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi fédérale sur la formation continue

1. PRÉAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 8 février 2019 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de M. Nicolas Suter, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mmes Anne Sophie Betschart, Laurence Cretegny, Muriel Cuendet Schmidt, Nathalie Jaccard, Martine Meldem et de MM. Fabien Deillon, Nicolas Glauser, Maurice Neyroud et Pierre Zwahlen (motionnaire).

Madame la Conseillère d'État Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) participa à la séance. Elle était accompagnée de M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ainsi que de M. Jean-Pierre Baer, collaborateur adjoint à l'Unité d'enseignement professionnel (DGEP).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire stipule, en préambule, que sa motion s'inscrit dans la mise en musique de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Les aspects de la loi mis en relief par cette motion sont les compétences de base, c'est-à-dire les connaissances élémentaires¹ dont quelqu'un doit disposer pour s'intégrer au sein de la communauté sociale, et non pas seulement pour se réintégrer professionnellement.

Il soutient que les cantons disposent d'une marge d'action pour mettre en œuvre la LFCo. Il importe, de ce fait, que la loi d'application vaudoise représente un outil de qualité, car la situation du canton est particulière : son taux de personnes n'ayant pas suivi l'entièreté du cursus de l'école obligatoire (11.5%) est supérieur à la moyenne suisse (8.7%). Il est donc primordial que le canton dispose d'une palette de cours qui ne font pas partie des formations structurées et qui permettent ainsi une intégration efficace des populations cibles.

Il souligne que l'État est conscient des enjeux, car des Assises sur la formation continue ont été organisées, mais la future loi cantonale devra thématiquer et régler les questions liées aux compétences de base.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État soutient que depuis le début des années 2000, des débats ont émergé au sein de l'Union européenne concernant le thème de la formation tout au long de la vie.

Le Parlement fédéral s'est saisi d'une modification constitutionnelle, votée le 21 mai 2006, qui voulait élargir le système de formation suisse en se dotant d'une loi sur la formation continue.

¹ Expression orale en français et écriture de cette langue ; connaissances basiques en mathématiques ; maîtrise des techniques de l'information et de la communication.

La Conseillère d'État a consacré le thème de la formation tout au long de la vie dans ses objectifs de législation, notamment les points 1.1 et 1.3 de celui-ci. La DGEP est très sensible au thème de la formation continue, en témoigne l'organisation en décembre 2018, des Assises de la formation continue. Celles-ci se sont dédiées à développer l'offre et à répondre aux préoccupations des différents publics cibles et auront vocation, via le Conseil d'État, à émettre un plan d'action cantonal d'ici la fin de l'année 2019, dont la souplesse permettra de le moduler avant de le consacrer dans une loi cantonale. Dès lors, l'idéal serait pour le Conseil d'État que le Député Zwahlen transforme sa motion en postulat, pour ainsi ne pas précipiter une modification législative qui paraît pour l'instant prématurée.

Enfin, il sera aussi question de convention entre le Canton et la Confédération afin d'obtenir les subventionnements prévus par la LFCo.

Le directeur général ajoute que la DGEP a signé une convention avec la Confédération il y a plusieurs années, dotée d'un budget de CHF 1.4 million², permettant d'effectuer des travaux préparatoires pour identifier l'offre et la constellation d'acteurs de la formation continue afin d'implémenter le plan d'action cantonal. Des mesures liées au développement de la citoyenneté par l'acquisition de compétences de base seront intégrées au plan.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs député(e)s demandent à la cheffe de département d'explicitier les outils que le Conseil d'État projette de mettre en œuvre pour thématiser et renforcer la formation continue dans le canton.

La Conseillère d'État soutient que l'enjeu actuel est de décider si le dispositif de renforcement de la formation continue sera infralégal ou légal. Pour mettre en place un système légal, il faut être certain que le dispositif envisagé soit le bon. Pour le moment, le Conseil d'État est dans une phase exploratoire, dont le caractère délicat est renforcé par la diversité des publics cibles, raison pour laquelle le Conseil d'État privilégie pour l'instant un système infralégal.

La définition des nouveaux métiers représente un enjeu supplémentaire. Ainsi, en plus d'une réflexion axée sur le développement des compétences de base, une prospection doit aussi être effectuée sur les compétences qui seront nécessaires aux métiers de demain. Ainsi, travailler sur un catalogue de mesures aptes à identifier ce type de compétences peut faciliter l'ancrage institutionnel de la formation continue. Une loi sur la formation continue en définit la gouvernance, mais pas le fond.

Les députées et les députés insistent, tout comme l'avaient fait émerger les Assises de la formation continue, sur l'importance de pouvoir définir et différencier les publics cibles. Les réponses apportées doivent être adaptées aux différents publics cibles.

Une députée précise que les compétences de base concernent la lecture et des compétences basiques en mathématiques. Dès lors, les illettrés ne doivent pas être exclus des mesures, mais doivent faire au contraire l'objet d'une attention particulière.

Le département confirme que le domaine de la formation continue concerne plusieurs publics cibles avec une gradation des mesures. Il est certain que les personnes ayant d'importantes lacunes en compétences de base devront suivre des cours appropriés, mais la formation continue est large et ne concerne pas uniquement ce public cible.

Deux députées relèvent que si une réflexion large sur la formation continue est bien évidemment souhaitable, celle-ci ne doit pas négliger le caractère urgent des questions soulevées par la motion sur les compétences de base. Il serait également souhaitable dans une vision large des publics cibles de ne pas oublier les individus qui ne sont pas de langue française.

² La Confédération a comme mandat de soutenir la formation dans son ensemble. La Confédération y octroie un financement quadriennal de CHF 26 milliards. La formation continue serait financée à hauteur de CHF 15 millions pour l'ensemble de la Suisse pour la période 2021-2024. Sur cette enveloppe, le canton de Vaud s'est vu octroyer CHF 1.4 million.

La Conseillère d'État souhaite clarifier encore trois axes en réponse aux questions de plusieurs députés. Elle soutient qu'un système d'éducation en matière numérique a été mis en place à partir du premier cycle de l'école obligatoire.

Des études prospectives sur les nouveaux métiers sont nécessaires pour pouvoir imaginer les formations qui donneront des compétences pour les exercer.

Et finalement, pour ce qui est le cœur de la motion, elle ajoute que les personnes dont les déficits en compétences de base sont importants doivent faire l'objet de systèmes de détection précoce.

Plusieurs députés soutiennent qu'il n'est pas nécessaire de se doter d'une loi sur la formation continue. La loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPPr), qui sera révisée, donne une base légale suffisante. Sur la base de cette Loi, le canton peut développer les mesures nécessaires au renforcement des compétences de base. À ce titre, il est demandé au motionnaire s'il envisage de transformer sa motion en postulat.

Le motionnaire, tout en appréciant les intentions qui sont évoquées par le Conseil d'État, soutient qu'il est important de mettre sur pied un dispositif dont l'efficacité pourra être testée sur une grande diversité de publics cibles et qui inclura aussi le développement de savoirs-être. Il maintient son souhait de voir le dispositif élaboré en partenariat avec les organisations qui délivrent déjà des prestations de formation continue.

De plus, il rappelle qu'il existe déjà des expériences de dispositifs de formation continue efficaces dans le canton, notamment la communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes à Lausanne. Il désirerait que cette expérience puisse inspirer les autorités cantonales à étendre des tels dispositifs.

Au vu des discussions et de la stratégie soutenue par le Conseil d'État, le motionnaire décide de transformer sa motion en postulat et modifie le dernier paragraphe comme suit :

« Les signataires du présent postulat prient le Conseil d'État d'élaborer un dispositif efficient afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations – dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat par 6 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions.

Aubonne, le 25 mars 2019.

Le président-rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter